



Commune de St Bonnet les Oules

Création de la voie de modes doux de déplacement le long de la RD 10

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,
du 22 Juin au 07 Juillet 2020 :
Enquête parcellaire.

Enquête parcellaire : synthèse et conclusions
complémentaires

Commissaire enquêteur : Patrick BREYTON, désigné par le Président du Tribunal administratif de Lyon, 06 Janvier 2020.

En complément de la synthèse et des conclusions de l'enquête publique préalable expropriation : résumé ci-après de l'enquête parcellaire réalisée conjointement.

Rappel contexte :

La présente enquête parcellaire est conjointe à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur la création d'une voie de cheminement « doux », le long du RD 10, sur une longueur de 1.7 km, qui permettra d'assurer la sécurité des piétons et des cyclistes, qui empruntent cet axe pour rejoindre des équipements sportifs, d'autres chemins ruraux, des arrêts de bus, ou simplement pour se promener.

Une grande partie de cet axe a été réalisée par achat amiable des terrains concernés, sauf sur deux secteurs, en raison d'un refus des propriétaires de vendre le foncier correspondant, ce qui justifie le recours à la procédure d'expropriation.

• **Déroulement de l'enquête parcellaire :**

L'enquête parcellaire a été conduite de façon simultanée avec le reste de l'enquête publique, dans les conditions énoncées à l'article R 131-14 du code de l'expropriation.

Dossier mis à disposition du public :

Les parties : information du public, organisation de l'enquête, réception du public, ... sont identiques pour l'ensemble de l'enquête, y compris l'enquête parcellaire.

Spécificité de l'enquête parcellaire :

1) **Composition du dossier soumis à enquête parcellaire :**

Outre les éléments mentionnés dans le dossier de l'enquête publique, l'enquête parcellaire comportait un dossier conforme à l'article R 131-3 du code de l'expropriation, à savoir :

- Plan parcellaire régulier des terrains concernés.
- Liste des propriétaires, reprenant les coordonnées détaillées (nom, prénom, date et lieu de naissance, situation personnelle, adresse précise), ainsi que la situation des parcelles concernées par le projet, à savoir : référence cadastrale, (section, N° de parcelle, nature de culture, lieu-dit, surface totale, emprise prévue par le projet, indiquant la surface concernée et la surface restante).
- Un dossier d'information, contenant : une explication détaillée du cadre réglementaire applicable à ce type d'enquête, relevant tant du code de l'expropriation que du code l'environnement, le déroulé détaillé de l'enquête...

2) **Information des ayants droit :**

Les deux propriétaires concernés par le projet ont été informés par lettres recommandées avec accusé de réception, en date du 08 Juin. L'accusé de réception est daté du 10 Juin 2020. Cette procédure a été réalisée par le cabinet d'étude Systra, mandaté pour cette mission par la Mairie de St Bonnet les Oules.

Les articles du code de l'expropriation : R 311-1 et R 311-2, ainsi que les articles L 311-1, L 311-2, L 311-3, précisant les droits et obligations des propriétaires et usufruitiers, ainsi que ceux des autres ayants droits, ont été rappelés dans ce courrier, ainsi que dans l'avis d'enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire, affichés conformément à la réglementation.

Les deux propriétaires concernés mentionnés dans l'état parcellaire sont :

- Monsieur NEEL Pierre, demeurant 36 Lot les Frênes à Veauche, pour la parcelle N° C 36, lieu-dit les ogiers, d'une surface de 32 930 M². L'emprise envisagée sera de 734 mètres, soit une surface restante de 32 196 M².
- Madame NEEL Marie Raymonde, née GORD, demeurant 8 rue de l'avenir, à Veauche, pour la parcelle N° AC 36, lieu-dit les Landes, d'une surface de 14 185 M². L'emprise envisagée sera de 589 M², soit une surface restante de 13 596 M².

Au total, l'emprise envisagée est de 1323 M², sur 2 tronçons de 180 mètres, et 172 mètres linéaires, le long du CD10.

Synthèse des avis concernant l'enquête parcellaire :

Déposition sur le registre en Mairie : aucune déposition sur le registre dédié à l'enquête parcellaire.

Dépôt sur le site de la Préfecture : aucune déposition sur le registre électronique.

Avis du commissaire enquêteur sur l'enquête parcellaire

Cette enquête publique préalable à expropriation, comportait, de façon conjointe, une enquête parcellaire.

Aucune observation n'a été formulée tout au long de la durée de l'enquête, que ce soit par déposition sur le registre en Mairie, ou déposition électronique sur le site de la Préfecture, à propos de l'emprise du projet de voie de cheminement « doux ».

Les formalités réglementaires :

- D'information des propriétaires et ayants droits,
- La complétude du dossier soumis à l'enquête,

m'amène à prononcer un avis favorable quant à la bonne information du public et des ayants droits sur l'emprise des ouvrages projetés, quant aux parcelles et propriétaires concernés par une expropriation éventuelle.

Clôture de l'enquête parcellaire :

J'ai clos l'enquête publique le Mardi 07 Juillet à midi, conformément à l'arrêté préfectoral. Il n'y a eu aucune demande particulière déposée, ni sur le registre papier, ni par voie électronique.

Le Maire de St Bonnet les Oules, Monsieur Guy Françon, a signé la clôture de l'enquête, avec mention de « zéro » observation. Ce registre comportait 18 pages.

Nota : *par erreur, j'avais également signé l'ouverture et la clôture de ce registre, à la place du Maire, ainsi 2 signatures et 2 noms apparaissent sur les premières et dernières pages de ce registre, de façon tout à fait distincte.*

Le commissaire enquêteur,

Patrick BREYTON.

